



**Autorisation d'une signalisation de chantier ou d'un obstacle sur la voie publique**

**Arrêté de Police du Bourgmestre**

conformément à

- l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 (article 78) ;
- l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;
- la Nouvelle Loi Communale (articles 133 al. 2 et 135 § 2) ;
- le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (*CDLD*) ;
- le Règlement Général de Police (Chapitre II - Section 2 & 3) ;
- la demande de :

Société	<i>COLAS</i>		
Siège social	Grand'Route n° 71 à 4367 CRISNEE		
Tél > 0	Gsm > 0473 / 84 05 98	Fax > 0	
Courrier électronique	<i>david.sladden@colas.be</i>		
Localisation	Rue du Grand Péril ( <i>RN280</i> )		
Date & heure de début	03 octobre 2018 à 07.00 heures		
Date & heure de fin	12 octobre 2018 à 17.00 heures		
Durée probable	10 jours		
Nature	Réfection de la chaussée pour le <i>SPW</i>		
Incidence sur la circulation	Déviation & stationnement		

est autorisé(e) à placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

>>>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h et inférieure ou égale à 90 km/h</b>
-----	------------------------	--

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier et fonction de son évolution :

**1. Rue du Grand Péril, entre l'immeuble n° 120 et la rue des Ardennes :**

**1.1. la circulation sera interdite**

**1.1.1. à tout conducteur, depuis la rue des Ardennes à et vers l'immeuble n° 120, sauf pour les cyclistes,**

**1.1.2. à tout conducteur ;**

**1.1.3. à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses, dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;**

**1.2. le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre du chantier.**

**2. Rue de la Gare entre la rue du Grand Péril et l'immeuble n° 115, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés.**

**Des déviations seront mises en œuvre via :**

- **venant de la RN6 : rue de la Libération, place Charles du Bois d'Enghien, rue de la Butte, rue du Ronchy, rue des Ardennes ;**
- **venant de ITTRE par la RN280 : rue des Ardennes, rue de la Gourmette, rue de la Gare.**

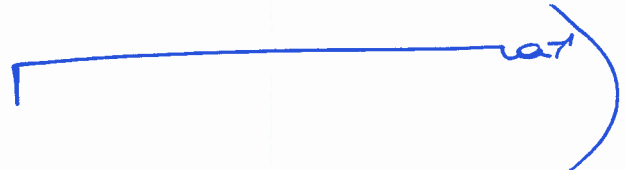
*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau M2, C3, C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE », C23 « 3,5t SAUF DESSERTE LOCALE », C23 « 3,5t SAUF DESSERTE LOCALE » de préavis, E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « DU 3 OCTOBRE 2018 A 7 H AU 12 OCTOBRE 2018 A 17 H » ainsi que les flèches montante, double et descendante, F19 avec panneau M4, F41 et F45.*

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux, avec un **préavis minimum de 48 heures** en ce qui concerne l'interdiction de stationnement.
- En cas de carence de ce dernier, cette obligation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.  
Lors du placement des signaux *E1*, par le demandeur, celui-ci établira un relevé mentionnant la date et l'heure de la mise en place de la signalisation routière, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction et le transmettra immédiatement à la **Police Locale de la Haute Senne** ou à l'adresse [zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu](mailto:zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu).  
Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer.
- A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.  
Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.

- Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « *toutes boîtes* » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.
- **Au moins 48 heures avant la fermeture éventuelle de la voirie, le demandeur avisera les Zones de Secours**
  - **Hainaut Centre, Poste de BRAINE-LE-COMTE > 067 / 55 02 10,**
  - **Brabant Brabant Wallon > 02 / 390 03 36.**

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 26 septembre 2018.

Le Bourgmestre,



Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée au :

- Chef du District Routier du *SPW* à NIVELLES
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, Poste de BRAINE-LE-COMTE
- *TEC* Hainaut (MONS & LA LOUVIERE) & Brabant Wallon
- demandeur
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne

Contact Service Mobilité Ville de Braine-le-Comte : [mobilite@7090.be](mailto:mobilite@7090.be); tél.067/874.851

